

Code de conduite pour la lutte antitabac à l'attention des Organisations de professionnels de santé

Préambule: Afin de contribuer de manière active à la réduction de la consommation tabagique et inclure la lutte antitabac au programme de santé publique aux niveaux national, régional et mondial, les organisations de professionnels de santé s'engagent à :

1. Encourager et aider leurs membres à servir d'exemple, à ne pas utiliser de tabac et à favoriser une culture exempte de tabac.
2. Evaluer et traiter les schémas de consommation tabagique et les attitudes de lutte antitabac de leurs membres par des enquêtes et la mise en place de stratégies appropriées.
3. Bannir le tabac de leurs établissements et manifestations et encourager leurs membres à faire de même.
4. Inclure la lutte antitabac au programme de tous les congrès et conférences dont le thème est la santé.
5. Demander à leurs membres de poser à leurs patients et clients des questions sur leur consommation tabagique et leur exposition à la fumée du tabac – en utilisant des démarches s'appuyant sur des preuves et sur un code de conduite - , donner des conseils sur le sevrage tabagique et s'assurer ensuite du suivi adéquat de leurs intentions.
6. Influencer les établissements sanitaires et les centres d'enseignement à inclure la lutte antitabac aux programmes d'étude de leurs professionnels de santé grâce à une formation permanente et à d'autres programmes de formation.
7. Participer activement à la Journée sans tabac le 31 mai de chaque année.
8. Refuser d'accepter de soutenir de quelle que manière que ce soit l'industrie du tabac, que ce soit financièrement ou autrement et d'investir dans l'industrie du tabac et encourager leurs membres de faire de même.
9. S'assurer par une déclaration d'intérêt que leur organisation mène une politique avérée sur toute relation commerciale ou autre avec des partenaires qui ont des liens ou des intérêts dans l'industrie du tabac.
10. Interdire la vente ou la promotion des produits tabagiques dans leurs locaux et encourager leurs membres à faire de même.
11. Soutenir activement les gouvernements dans le processus menant à la signature, à la ratification et à la mise en place de la Convention cadre pour la lutte antitabac de l'OMS.
12. Consacrer des ressources financières et/ou autres à la lutte antitabac, notamment affecter des ressources à la mise en œuvre de ce code de conduite.
13. Participer à des activités de lutte antitabac organisées par des réseaux de professionnels de santé.
14. Soutenir des campagnes visant à bannir le tabac des lieux publics.

*Adopté et signé par les participants à la réunion informelle de l'OMS des professionnels de santé
et la lutte antitabac.
Genève, 28-30 janvier 2004*